

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Cadre de Vie et de
l'Environnement

Affaire suivie par : Nadine MORISSET
Téléphone: 05 49 55 71 22
Télécopie: 05 49 52.22.21
Mèl:nadine.morisset@vienne.pref.gouv.fr

A R R E T E n° 2008-D2/B3-104

en date du 22 avril 2008

portant modification des prescriptions de remise en état figurant dans l'arrêté n°98-D2B3-064 du 2 avril 1998 autorisant Monsieur le directeur de la Société COLAS à exploiter, sous certaines conditions, aux lieux-dits "Les Pièces des Bordes" et "les Champs des Bordes", commune de CHATELLERAULT, une carrière de sables et graviers, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 93-3 du 4 janvier relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98-D2B3-064 en date du 2 avril 1998 autorisant Monsieur le directeur Société COLAS à exploiter aux lieux-dits "Les Pièces des Bordes" et "les Champs des Bordes", commune de CHATELLERAULT, d'une carrière de sables et graviers, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande de déclaration de fin des travaux de la carrière déposée par la Société COLAS du 6 novembre 2007 complétée les 30 janvier et 27 février 2008;

Vu le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées établi le 6 mars 2008;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation «Carrières» le 3 avril 2008 ;

Considérant le message en date du 22 avril 2008 de la société COLAS indiquant qu'elle n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1

La remise en état sera réalisée conformément au plan annexé au présent arrêté.

Le plan en annexe et le dossier fourni à l'appui de la demande de remise en état se substituent à toutes les dispositions de l'article 20 de l'arrêté préfectoral n° 98-D2/B3-064 du 2 avril 1998 qui leur seraient contraires.

ARTICLE 2

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers :

- Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié ;

- Pour les tiers, le délai de recours est de six mois.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement :

1° - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de CHATELLERAULT et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposée à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également, afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de CHATELLERAULT et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Société COLAS, ZI Sud de Nonne - BP 223 - 86102 CHATELLERAULT
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Services d'Incendie et de Secours,
- aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et des Affaires Culturelles.

Fait à POITIERS, le 22 avril 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne

SIGNE

Frédéric BÉNET-CHAMBELLAN